



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202504-14
DU 19 avril 2025**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - 182 ROUTE
DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT l'événement organisé à l'Orangerie de Revonnas pour l'Art, 182 route de Tossiat, le samedi 26 avril 2025, de 10h à 20h.

CONSIDÉRANT que cet événement, le vernissage d'une exposition, peut engendrer un surplus de véhicule en stationnement route de Tossiat.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant et aux abords du 182 Route de Tossiat à Revonnas lors de cet événement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, hors riverains, est interdit le samedi 26 avril 2025, de 10h à 20h.

Article 2 : L'organisateur du vernissage, Monsieur GUINOT, est autorisé à orienter, via signalisation, les véhicules des visiteurs vers le parking de l'école et de la salle polyvalente le samedi 26 avril 2025, de 10h à 20h.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par l'organisateur de l'évènement.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur Philippe GUINOT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 19 avril 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE,

